

(N^o 59.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 MARS 1851.

Rapport de la Commission des Travaux Publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui annule une partie du crédit alloué à l'article 11 du Bud- get du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1851.

(Voir les N^{os} 110 et 138 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. FERD. SPITAEELS, VAN REMOORTERE, le BARON DE ROYER, DE DORLODOT, le DUC D'URSEL, le Chevalier DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

MESSIEURS,

La loi qui vous est soumise a pour but d'annuler une somme de 80,000 fr., à déduire de celle de 92,585 fr. votée au Budget des Travaux Publics. (Article 11, section II du second chapitre.)

M. le Ministre, dans ses développements nouveaux à l'appui de son Budget, réclamait pour l'entretien ordinaire du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, la somme de 12,585 fr. Dans le rapport fait à la Chambre des Représentants, au nom de la Section centrale, dans celui qui vous a été soumis le 26 décembre dernier, par votre Commission des Travaux Publics, cette somme de 12,585 fr. avait été admise sans observations ; ce n'est que dans le résumé du Budget sur lequel les Chambres ont été appelées à voter que, par une faute d'impression, cette somme s'est trouvée majorée de 80,000 fr. C'est pour redresser cette erreur que la loi actuelle vous est soumise, et votre Commission vous en propose l'adoption.

Le Chev. PH. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE.

P. VAN REMOORTERE.

DE DORLODOT.

FERD. SPITAEELS.

Le Duc D'URSEL, Rapporteur.